

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 21.11.2024

. d'affichage : 21.11.2024

N° de la délibération : 2024-168

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 50

. votants : 56

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 novembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, BRUCHET Antoine, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, MM. DELVILLE Jean-Pierre, FORMAN Nicolas, Mme GENSE Caroline, MM. GRAVET Jacques, HINAUT Guy, JOLY Vincent, MM. MARTIN Michel, MERESSE Christian, MUSEUX Gérard, RICHARD Jean-Edouard, Mmes VASSEUR Julie, VERGULDEZONE Nathalie,

M. MARTIN Michel avait donné pouvoir à Mme SPRYSCH Aline.

M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. FRIZON Hervé.

M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à Mme RIQUIER Julie.

M. RICHARD Jean-Edouard avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.

Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. DUCAMPS Thomas.

Mme VERGULDEZONE Nathalie avait donné pouvoir à M. ORIER Francis.

M. ACQUAIRE Alain était représenté par M. ZIENTEK Sébastien, suppléant.

Mme GENSE Caroline représentée par Mme GOMBART Sabine, suppléante.

M. GRAVET Jacques représenté par Mme ZURICH Christine, suppléante.

Secrétaire de séance : M. WISSOCQ Jean-Marc

OBJET :

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**  
**CESSION DES PARCELLES AC 293 et AC 237 SUR EPPEVILLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Est de la Somme souhaite céder les parcelles AC 293 et AC 237 situées sur la commune d'Eppeville,

Considérant que la parcelle AC 293 a une superficie de 6 ares 52 centiares et la parcelle AC 237 une superficie de 5 ares 32 centiares, soit un total de 1184m<sup>2</sup>,

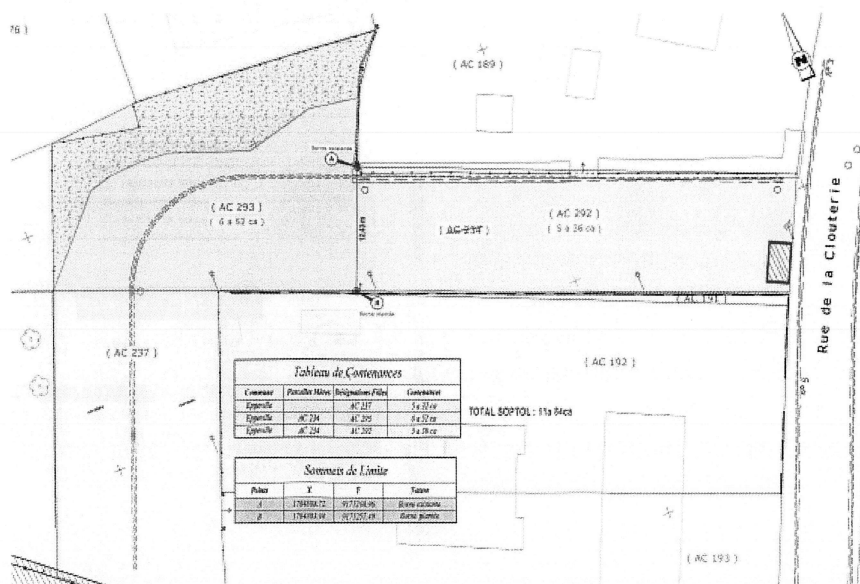
Considérant que le prix de vente a été fixé à 15 € hors taxe net vendeur par mètre carré,

Considérant que les frais notariés afférents à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique en date du 18 septembre 2024,

Vu l'avis des domaines n°2024-80274-61719,

Considérant que la valeur des parcelles AC 293 et AC 237, estimée par l'avis des Domaines, est supérieure au prix de vente proposé, mais que ces terrains s'inscrivent dans une stratégie de développement économique visant à permettre l'implantation et l'expansion d'entreprises à proximité, renforçant ainsi le dynamisme local et l'attractivité du territoire ;



Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 53 voix pour, 3 n'ont pas pris part au vote (MM. HAY Francis, LEPERE Didier, VASSENT Christophe,

. approuve la cession des parcelles AC 293 (6 ares 52 centiares) et AC 237 (5 ares 32 centiares) situées sur la commune d'Eppeville, pour un prix de 15 € hors taxe net vendeur par mètre carré, soit un total de 17 760€ HT net vendeur,

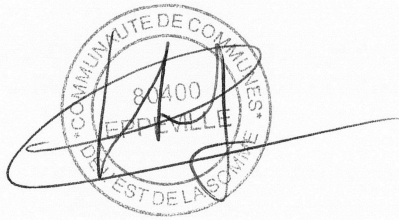
. précise que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur,

. autorise le Président ou le Vice-Président Jean-Marc Wissocq à signer tout acte nécessaire à la cession des parcelles et à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Le secrétaire de séance,

-----

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le



ID : 080-200070985-20241128-DELIB\_2024\_168-DE